



**Commission de la coopération
transfrontalière et décentralisée**

2112 - Promotion de la coopération européenne

Subvention au titre de la coopération européenne

Rapport n° CP/2011/558

Service gestionnaire :

Service relations internationales - Cellule affaires européennes

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente l'attribution d'une subvention à l'Union Paneuropéenne Internationale (UPI) pour l'installation de son siège à Strasbourg.

Dans un courrier du 27 avril dernier, M. Alain Terrenoire, président de PanEurope France, informe le président du Conseil Général du transfert du siège (Genève) et du bureau (Münich) de l'Union Paneuropéenne Internationale (UPI) à Strasbourg (un bureau et une salle de réunion au 1, rue Saint-Léon) et sollicite le cofinancement à parts égales, avec la Ville de Strasbourg et la Région Alsace, de la création d'un poste (coût total estimé à 45 000 € annuels) d'assistante trilingue au bénéfice de l'UPI.

1. L'Union Paneuropéenne Internationale, en faveur d'une « Europe unifiée politiquement, économiquement et militairement dans une communauté de droit fondée sur la paix, la liberté et les valeurs chrétiennes »

L'Union Paneuropéenne internationale est une association fondée en 1926 par Richard Coudenhove-Kalergi qui, après la victoire des Alliés, est l'inspirateur du Conseil de l'Europe, créé en 1949.

L'association milite pour l'union politique des Etats européens en une Europe capable de promouvoir ses intérêts et idéaux dans le monde. Elle appuie l'évolution de l'Union Européenne vers une entité politique, y compris dans les domaines de la sécurité et de la défense, capable d'agir en dehors comme au-dedans. Pour l'UPI, l'Europe doit chercher des liens amicaux avec ses voisins, spécialement avec la Russie, la Turquie et les autres pays du Bassin méditerranéen. L'Europe est appelée à représenter les idéaux de liberté et de dignité humaine dans le Monde.

L'Union Paneuropéenne Internationale, qui compte aujourd'hui 30 organisations nationales, se veut un laboratoire d'idées sur la construction européenne, alliant débats et actions. Elle organise, avec des décideurs politiques et économiques nationaux et locaux, des universitaires et des chercheurs, des colloques et des séminaires sur les thèmes européens à enjeux.

2. Une implantation stratégique pour « Strasbourg, l'Européenne »

La délocalisation de l'UPI à Strasbourg contribue au rayonnement européen du Département du Bas-Rhin. Elle renforce le statut européen de Strasbourg dans un contexte où le siège strasbourgeois du Parlement européen est sans cesse remis en cause.

L'UPI agit en relation très étroite avec le Parlement Européen. Une amicale paneuropéenne inter-groupes a été créée. Cette amicale rassemble aujourd'hui plus d'une centaine de députés européens.

Il s'agit donc d'un dossier à enjeu qui entre dans la politique d'attractivité territoriale menée par le Département du Bas-Rhin en coordination avec les autres grandes collectivités alsaciennes : attirer en Alsace les sièges d'organismes publics et parapublics internationaux.

L'installation de l'UPI à Strasbourg est de nature à renforcer la visibilité de « Strasbourg, capitale européenne du débat citoyen, de la démocratie et des droits de l'Homme », orientation stratégique privilégiée par les rédacteurs de l'étude (réalisée dans le cadre du contrat triennal 2009-2011) sur le positionnement européen et international de Strasbourg.

En effet, l'UPI envisage de développer, à Strasbourg, un programme d'activités centré sur « l'Europe et les jeunes », la coopération universitaire Strasbourg-Fribourg-Bâle, l'harmonisation fiscale franco-allemande ou encore le rôle de l'Europe dans les problématiques alimentaires mondiales.

3. Une proposition de soutien sous forme d'une subvention unique à l'installation, plutôt que sous forme de subvention pluriannuelle de fonctionnement

Réunis le 14 juin dernier, les membres de la Commission de la Coopération transfrontalière et décentralisée ont estimé stratégique d'accompagner ce type d'implantation à Strasbourg, mais se sont montrés réservés quant à la forme du soutien sollicité (15 000 €/an par collectivité dans le cadre d'une convention triennale) dans un contexte de fortes contraintes budgétaires pesant sur les collectivités territoriales.

Aussi, la Commission de la Coopération Transfrontalière et Décentralisée s'est prononcée en faveur d'un soutien unique d'aide à l'installation de 10 000 € (à prendre sur les crédits de répartition « Europe »).

Par ailleurs -afin d'accroître la connaissance, par l'UPI, du rôle du CG67 dans la gouvernance régionale, et, réciproquement, celle des missions de l'UPI par les conseillers généraux – les membres de la Commission de la Coopération Transfrontalière et Décentralisée sont d'avis d'organiser une rencontre de bienvenue à l'Hôtel du Département.

A noter que la Ville de Strasbourg s'est engagée sur un financement annuel de 15 000 € et que la Région Alsace s'est prononcée pour une subvention unique de bienvenue de 5 000 €.

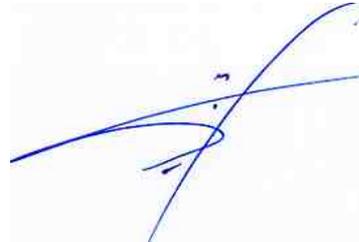
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17598	65-6574-041	65 000,00 €	51 904,00 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention unique d'installation de 10 000 € à l'Association "Union paneuropéenne Internationale", conformément au tableau annexé.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL